

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- 1 poste d'attaché chargé(e) de mission du pôle planification.

A ce titre, placé sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme, il/elle aura pour mission :

- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière de planification urbaine, d'aménagement et de protection patrimoniale,
- de contribuer aux études PLUi menées par l'agglomération, d'analyser les propositions faites au regard du contexte local et de proposer les éventuelles adaptations nécessaires notamment en termes de protection patrimoniale,
- de participer à la mise en œuvre des évolutions des documents d'urbanisme qui en découlent (modifications) en lien avec les services extérieures (EPCI compétent, Etat...) notamment, modification du PLU pour intégrer les orientations réglementaires qui seront actées sur les quartiers Polo Beyris et Saint-Esprit à l'issue de la démarche portraits/projets de quartiers,
- de participer à la construction et à la mise en œuvre de diagnostics partagés avec les citoyens (méthodes de concertations adaptées, organisation et animation de réunions, ateliers de concertation...),
- de piloter et de coordonner les études et projets en matière de planification, d'aménagement et de patrimoine en veillant au respect des objectifs, notamment étude de l'ouverture à l'urbanisation du Prissé, mise en place du site patrimonial remarquable/plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (SPR/PVAP) sur Saint-Esprit.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure aménagement et urbanisme et histoire de l'art et d'une connaissance de l'environnement territorial, du fonctionnement, des dispositifs et du processus de décision de la collectivité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'Attaché, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Dans le cadre d'une reprise en régie directe de l'activité animation assurée jusque là, en partie, par l'office de tourisme de Bayonne :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

- 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe contractuel

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 24 novembre 2016, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 poste de technicien

- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

- 3 postes de technicien principal de 1^{re} classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial